



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones rurales

Question écrite n° 23165

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les inquiétudes des élus quant à la présence postale en milieu rural. Lors d'un récent conseil postal organisé par le groupement postal du val de Vienne, les maires et conseillers généraux des deux cantons concernés (Oradour-sur-Vayres et Saint-Mathieu dans le sud-ouest du département de la Haute-Vienne) ont souligné leur crainte d'assister à un abandon de leurs communes par les services postaux, faute de moyens pour assurer et développer les missions de service public. Ils s'interrogent également sur les projets de regroupement des services publics en milieu rural. Si cela doit permettre le maintien d'une présence effective des services de l'Etat, ils ne peuvent qu'approuver cette éventualité. Ils s'interrogent cependant quant au financement qu'ils ne veulent - et ne peuvent - en aucune manière assumer, compte tenu de leurs faibles ressources. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son avis quant aux craintes exprimées par ces élus.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre La Poste et l'Etat, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. A cet effet, toutes les solutions doivent être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, pour permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public et d'exercer pleinement ses missions, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. Dans cette perspective, la mise en oeuvre de partenariats avec les collectivités locales tels que, à titre d'exemple, les agences postales communales, devrait s'appuyer sur une disposition législative autorisant les collectivités à conclure une convention avec un organisme chargé de la gestion d'un service public national. Enfin, le contrat d'objectifs et de progrès, grâce à la mise en place d'une concertation locale renouvelée et renforcée, relance le dialogue entre La Poste et l'ensemble des partenaires concernés et garantit le suivi des actions engagées. Il institue dans chaque département une commission départementale de présence postale territoriale qui devra contribuer à la modernisation du réseau et donner son avis sur les projets d'intérêt local. Dans la Haute-Vienne, cette commission est installée depuis le 24 novembre dernier. Par ailleurs, les adaptations concernant notamment certains regroupements de la distribution, ont été présentées à l'occasion des réunions des conseils postaux locaux. Loin de se désengager du monde rural, La Poste s'attache à mettre en place une organisation adaptée aux besoins réels de la population, qui permette d'assurer la pérennité d'un service public de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23165

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6917

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1105